

05 septembre 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr



<http://snapatsi.fr>



AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP) : ENCORE UNE VICTOIRE DE NOS REPRÉSENTANTS AU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

La circulaire NOR : R DFF1415854C du 28 août 2014 valide l'une de nos revendications défendue en CIAS par un l'assouplissement des conditions d'attribution de la prestation interministérielle d'action sociale d'Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat en allongeant de 4 à 6 mois le délai de demande de l'aide par l'agent, à partir de la signature du contrat de location.

Cette aide est non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement, ce quelle que soit la région d'affectation.

Pour connaître les conditions d'attributions, les montants et les procédures d'attribution, prenez l'attache du service d'action sociale dont vous dépendez et/ou consulter le lien

<http://www.fonction-publique.gouv.fr> rubrique AIP.

Bureau National
01.55.34.33.20

LE SNAPATSI FORCE DE PROPOSITION POUR AMÉLIORER LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS DU MI.

VOTEZ ET FAITES VOTER LE 4 DÉCEMBRE 2014 POUR LES LISTES DE LA CFE-CGC

S
O
C
I
A
L